



CAMPING PONTMAIN

Informations fournies aux clients

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tous les sites du terrain de camping sont munis d'un stationnement, d'une table de pique-nique ainsi que d'un air de feu.

Un bloc sanitaire dessert l'ensemble des sites de camping. Ce bloc sanitaire contient des toilettes ainsi que des boîtes à résidus.

PROPRETÉ SUR LE SITE DE CAMPING

Les clients sont invités à collaborer au maintien de la propreté autant sur les sites de camping, sur la plage ainsi qu'aux bloc sanitaire. Des poubelles à résidus ainsi que des poubelles à recyclage sont à la disposition des campeurs. **AUCUN DÉCHET NE DOIT ÊTRE BRULÉ DANS LES FEUX.**

TARIFICATION

Le tarif de base est de 45.00\$ par nuit, 10 \$ par adulte et 5 \$ par enfant supplémentaire par nuit.

VISITEUR (pour la journée) 10 \$ par adulte, 5 \$ par enfant (entre 6 et 18 ans) et 15 \$ par famille (2 adultes 4 enfant).

ARRIVÉ ET DÉPART

Arrivé à partir 13h et maximum 22h.

Départ pour 11h en laissant les lieux tels que reçus.

RESPECT DES PRÉSENTES

Nous demandons à tous les clients de bien vouloir prendre connaissance des règlements en vigueur sur le lac des 31 milles et de s'y conformer afin d'assurer un cohabitation des usagers dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Toutes personnes qui contreviennent aux règles énumérées aux présentes, se voit dans la possibilité d'être expulsée sur-le-champ, et ce, sans remboursement.

COUVRE-FEU & QUIÉTUDE DES LIEUX

En tout temps, les campeurs doivent éviter de faire du bruit excessif qui peut inclure l'usage d'une génératrice. L'utilisation des génératrice silencieuse et/ou pompe à eau sont autorisées de 10h à 20h. Dans le but de respecter vos voisins, toute génératrice en opération doit être localisée du même côté que la porte de l'équipement et à moins de 2 mètres de celle-ci.

Un couvre-feu est en vigueur de 23h à 8h et pendant cette période, aucun bruit susceptible d'être entendu de l'emplacement voisin n'est autorisée. Durant cette période, toute circulation motorisée est interdite toute personnes doit s'abstenir de faire du bruit.

À noter qu'en tout lieu et en tout temps, il est demandé d'utiliser des écouteurs personnels lors de l'usage d'une radio, et ce, pour assurer une expérience de grande qualité aux visiteurs.

SITE DE CAMPING

Un emplacement de camping peut accueillir :

-Un maximum de six (6) personnes, un maximum de deux (2) adulte et quatre (4) enfant de moins de 18 ans.

-Une seule tente ou un seul équipement récréatif immatriculé;

-Une tente de cuisine sans fond

Il est interdit de changer de site sans avoir obtenu, au préalable l'autorisation du responsable.

Le conseil municipal et les gestionnaires -2023

STATIONNEMENT

Un seul véhicule peut être sur le site de camping. Tout véhicules supplémentaires doit être stationné dans l'aire aménagée et identifié à cette fin.

CIRCULATION SUR LE CAMPING

Les usagers doivent observer les directives indiquées sur les panneaux de signalisation

La vitesse règlementaire est de 10 km/h dans la zone de camping

LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN OU MOTO EST INTERDITE SUR LE TERRAIN.

PROTECTION DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de protéger la végétation qui entoure un site de camping, les usagers doivent être installés uniquement sur la partie aménagée et délimitée à cette fin.

La faune et la flore doivent être respectées. À cet effet, il est strictement interdit de couper et de taillader les arbres et les arbustes.

Les usagers doivent jeter les déchets et les débris dans les endroits prévus à cette fin et ils doivent laisser les lieux occupés et les équipements utilisés dans un état d'ordre et de propreté

Les savons ou autres détergents sont interdits dans tout cours d'eau.

ANIMAUX

Les chiens sont autorisés sur le site du camping, néanmoins les modalités suivantes s'appliquent :

1. Dans un site de séjour aménagé, le chien doit être sous la maîtrise de la personne qui en est responsable et **TENU EN LAISSE EN TOUT TEMPS. Aucun animal permis sur la plage.**
2. Sur tout site aménagé, la personne responsable d'un animal domestique doit ramasser les excréments de cet animal et en disposer comme il se doit.
3. Le responsable de l'animal domestique doit s'assurer que son animal ne nuise pas à la sécurité ou à la quiétude des autres usagers par ses aboiements, ses hurlements ou autrement.

important

Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas respectées, les gestionnaires du camping peuvent exiger qu'un animal domestique soit transporté sans délai à l'extérieur de l'emplacement du camping. Si le responsable de l'animal ne satisfait pas à cette exigence, les gestionnaires du camping pourront exiger que celui-ci quitte le site concerné sans autre formalité ni compensation.

FEU DE CAMP

Au préalable, il faut demander l'autorisation au responsable avant d'allumer un feu de camp ou de cuisson. Les feux sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être éteints avant le coucher.

En tout temps ces derniers doivent être sous la surveillance d'une personne responsable. Aucun produit ou liquide inflammable et déchets ne sont permis dans les feux.

BAIGNADE ET AIRE DE JEU

La baignade est à vos risques sur le camping.

La municipalité se dégage de toute responsabilités. Aucun surveillant de plage ne sera attiré par la municipalité afin de surveiller l'accès au lac.

Les parents sont responsables en tout temps de la surveillance de leurs enfants dans l'aire de jeux.

SÉCURITÉ

Les feux d'artifice, les frondes, les fusils à air et toute arme de quelque nature que ce soit sont strictement interdits sur les sites.

RESPECT DES BIENS

Tout bris causé aux équipements appartenant au camping Pontmain – Lac des 31 milles sera facturé au contrevenant. Il en va de même pour les frais encourus en cas de site laissé dans un état de malpropreté.

Nous souhaitons à tous les usagers une expérience mémorable et un séjour de qualité au camping Pontmain lac des 31 milles de Notre-Dame-De-Pontmain!

Le conseil municipal et les gestionnaires -2023